



Le directeur,

La Rochelle, le **30 SEP. 2022**

**Projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la charte d'engagements
des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de la Charente-Maritime
soumis à la consultation du public du 11/07/2022 au 01/08/2022
conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement**

Motifs de la décision

Ce document complète la synthèse de la consultation. Il explicite les suites données par l'autorité administrative au projet soumis à consultation.

1 – Contexte

L'élaboration du nouveau projet de Charte mené par la Chambre d'Agriculture de la Charente-Maritime correspond à une évolution de la précédente Charte validée en 2020 en tenant compte du nouveau cadre réglementaire découlant du décret et de l'arrêté du 25 janvier 2022 suite à la décision du Conseil d'État du 26 janvier 2021.

2 – Motifs de l'adoption de l'arrêté préfectoral

Le projet de charte proposé pour la Charente-Maritime répond spécifiquement au cadre réglementaire instauré par le décret et l'arrêté du 25 janvier 2022, notamment en ce qui concerne les distances de sécurité à respecter autour des lieux d'habitation et des lieux accueillant des travailleurs présents de façon régulière, ainsi que les modalités d'information de ceux-ci.

Certaines des observations déposées traitent de ce cadre réglementaire. Elles justifient donc d'une modification de la charte proposée.

En conséquence, l'arrêté préfectoral portant approbation de la charte d'engagements des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de la Charente-Maritime, dite "Charte riverains", sera adopté avec des modifications apportées à la version soumise à la consultation du public.

**Le Directeur Départemental des
Territoires et de la Mer**


Alain PRIOL